

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2026 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

- Présences :**

Frédéric Broué
Chantal Gauthier
Sylvain Marinier
Marc Tassé
- Absences :**

Hugo Berthelet
Nathalie Dion
Brigitte Voss
André Ibghy

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 04.

2. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

AG2026-01-01

3. Adoption de procès-verbaux

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2026-01-02

4. Approbation - Budget révisé - Office d'habitation des Laurentides - Année 2025

CONSIDÉRANT QUE le logement social est une compétence d'agglomération conformément à l'article 19 par. 10 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil déjà approuvé le budget initial et les budgets révisés de l'office d'habitation des Laurentides pour l'année 2025 par les résolutions AG2025-04-13, 2025-08-382 et AG2025-12-47 et que la quote-part de la Ville s'élevait à 17 258 \$;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a déposé un budget révisé de l'office d'habitation des Laurentides pour l'année 2025, lequel a été transmis le 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville s'élève maintenant à 23 722 \$;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation des Laurentides, relativement à la quote-part de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, transmis le 2 décembre 2025 par la Société d'habitation du Québec, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2026-01-03

5. Affectation - Excédent de fonctionnement non affecté - Réserves financières - Agglomération

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a créé des nouvelles réserves financières pour l'entretien des bâtiments et infrastructures et le logement social, lesquelles sont entrées en vigueur le 8 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les réserves sont constituées de sommes provenant soit :

1.

de la partie du fonds général de la municipalité affectée à cette fin par résolution du conseil;
2.

de l'excédent des revenus par rapport aux dépenses attribuables au service provenant d'un mode de tarification établi par la municipalité en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* conformément à l'article 244.4 de cette loi;
3.

d'une taxe spéciale prévue au règlement de taxation annuel à cette fin et imposée sur les immeubles imposables de tout le territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réserve financière pour l'entretien des bâtiments et infrastructures de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts (2026-AG-071) et à la réserve financière pour le logement social (2026-AG-072);

Il est proposé

ET RÉSOLU d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Agglomération (71-100-00-900) aux réserves financières suivantes :

No	Poste comptable	Réserve	Montant
1.	74-110-00-950	Logement social (Règlement 2026-AG-072)	25 000 \$
2.	74-110-00-960	Entretien des bâtiments et infrastructures (Règlement 2026-AG-071)	67 700 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

AG2026-01-04

6. Affectation - Excédent de fonctionnement affecté développement économique - Réserve financière - Entretien des bâtiments et infrastructures

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a créé une nouvelle réserve financière pour l'entretien des bâtiments et infrastructures, laquelle est entrée en vigueur le 8 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la réserve est constituée de sommes provenant soit :

1.

de la partie du fonds général de la municipalité affectée à cette fin par résolution du conseil;
2.

de l'excédent des revenus par rapport aux dépenses attribuables au service provenant d'un mode de tarification établi par la municipalité en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* conformément à l'article 244.4 de cette loi;
3.

d'une taxe spéciale prévue au règlement de taxation annuel à cette fin et imposée sur les immeubles imposables de tout le territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réserve financière pour l'entretien des bâtiments et infrastructures de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts (2026-AG-071);

Il est proposé

ET RÉSOLU d'affecter un montant 200 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement affecté développement économique Agglo (71-250-00-961) à la réserve financière pour l'entretien des bâtiments et infrastructures de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts (2026-AG-071).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2026-01-05

7. Affectation - Dépenses d'électricité - Réserve financière - Entretien des bâtiments et infrastructures - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de financer les dépenses d'électricité des différents bâtiments de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts par la réserve financière pour l'entretien des bâtiments et infrastructures de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts (2026-AG-071);

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le financement des dépenses suivantes à même les disponibilités de la réserve financière pour l'entretien des bâtiments et infrastructures de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts :

DÉPENSES FINANCÉES PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS (2026-AG-071)			
	GL	Titre	Montant
1.	02-229-17-681	Électricité - Caserne	8 100 \$
2.	02-629-10-681	Électricité - Gare	9 200 \$
3.	02-719-17-681	Électricité - Place Lagny	22 000 \$
4.	02-719-27-681	Électricité - Salle du Bel-Âge	10 600 \$
5.	02-719-37-681	Électricité - Centre sportif	216 300 \$

Initiales	
Maire	Greffier

Total	266 200 \$
-------	------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2026-01-06 8. **Projet financé - Fonds de roulement - Agglomération**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets lesquels sont prévus au budget ou au programme triennal d'immobilisation adoptés par le conseil d'agglomération;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Agglomération", le projet dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

	Projet	Montant	Période de remboursement
1.	Réfection de la toiture de la Bibliothèque Gaston-Miron	150 000 \$	10 ans

2. que ces projets soient financés par le "Fonds de roulement - Agglomération" et remboursés selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2027, et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. **Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-AG-071**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 6 et 7 janvier 2026 pour le *Règlement numéro 2026-AG-071 créant une réserve financière pour l'entretien des bâtiments et infrastructures de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

10. **Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-AG-072**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 6 et 7 janvier 2026 pour le *Règlement numéro 2026-AG-072 créant une réserve financière pour le logement social*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

11. **Levée de la séance extraordinaire**

Initiales	
Maire	Greffier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19 h 08.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier